



N°	CF-2007-05	1/2
Date d'émission	10 avril 2007	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 606.84** et les détails de l'Appendice H du **Standard 626** du RAC, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 606.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

- Numéro :** CF-2007-05
- Sujet :** Défaillance du support du ressort de verrouillage géométrique de la porte coulissante
- En vigueur :** 24 avril 2007
- Applicabilité :** Les avions DHC-8-400, DHC-8-401 et DHC-8-402 de Aéronefs Bombardier Inc. portant les numéros de série 4001, 4003 à 4102.
- Conformité :** Dans les 1 000 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** On a signalé un cas de défaillance d'un support (référence 85217732-108) de ressort de verrouillage géométrique à l'intérieur de la porte coulissante de la soute à bagages avant. Il se peut que cette défaillance touche d'autres portes coulissantes de l'appareil. L'enquête a révélé que l'écart insuffisant entre le boulon à œil inférieur et le barillet du ressort entraînait une augmentation de la charge de tension exercée sur le support et que cette charge supplémentaire provoquait une défaillance du support. La défaillance du support entraînait le desserrement du boulon à œil situé au bas du ressort, qui causait des dommages au longeron pendant le déplacement normal de la poignée de la porte. Les dommages au longeron, qui sont latents, combinés à la défaillance d'une butée de porte fixée à un autre longeron non endommagé, peuvent affecter l'intégrité structurale de la porte et provoquer une dépressurisation ou une perte de la porte.
- Mesures correctives :**
1. Effectuer une vérification unique du support du ressort et des longerons de la porte de la soute à bagages avant, de la porte de service arrière et de la porte passagers arrière, le cas échéant, pour déceler tout dommage. Pour les instructions relatives à l'inspection et à la réparation, consulter le bulletin de service 84-52-51 de Bombardier, révision A, daté du 6 septembre 2006, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada. Les supports endommagés doivent être remplacés conformément au bulletin de service susmentionné avant de remettre l'aéronef en vol. Les longerons endommagés doivent être remplacés ou réparés comme suit :
 - a) Si un longeron est endommagé au niveau d'un ressort et que les dommages sont dans les limites prescrites sur le dessin de réparation 8/4-52-202 de Bombardier, réparer le longeron conformément au dessin de réparation 8/4/52-202 au cours des prochaines 5 000 heures de temps dans les airs. Les aéronefs non visés par le dessin de réparation 8/4-52-202 peuvent être remis en service pour un maximum de 5 000 heures de temps dans les airs, pourvu que l'intégrité de toutes les butées des portes visées soit vérifiée, conformément au bulletin de service susmentionné, à des intervalles d'au plus 400 heures de temps dans les airs.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC) à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, ou 1 800 305-2059, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.

Canada

- b) Si un longeron est endommagé au niveau d'un ou deux ressorts et que les dommages excèdent les limites prescrites sur le dessin de réparation 8/4-52-202, remplacer le longeron endommagé par un nouveau longeron avant de remettre l'aéronef en vol.
 - c) Si un longeron est endommagé au niveau de deux ressorts et que les dommages sont dans les limites prescrites sur le dessin de réparation 8/4-52-202, réparer le longeron conformément au dessin de réparation 8/4/52-202 avant de remettre l'aéronef en vol.
2. Déposer et jeter les écrous et les rondelles qui se trouvent au bas du ressort de verrouillage géométrique de la porte de la soute à bagages avant, de la porte de service arrière et de la porte passagers arrière en appliquant le Modsum 4-155296. Pour les instructions relatives à l'application du Modsum 4-155296, consulter le bulletin de service 84-52-51 de Bombardier, révision A, daté du 6 septembre 2006, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Autorisation : Pour le Ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités



B. Goyaniuk
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Philip Tang, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4365, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique tangp@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.